



L'AUTRE SPÉCIALITÉ DE BORDEAUX

Règlement Jeu concours

Calendrier de l'avent 2020

MAJ 23/11/2020

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GAZ DE BORDEAUX, SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, organise un jeu marketing sans obligation d'achat du 01/12/2020, zéro heure au 24/12/2020, minuit.

Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société ADICTIZ, SAS au capital de 310 559€, immatriculée au RCS sous le numéro 504 614 892 dont le siège social se trouve à Lille (59 000), 2 rue Fourier.

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu marketing intitulé « Calendrier de l'Avent » dont le but est de promouvoir l'offre de gaz naturel Gaz KdoBox. Un participant peut découvrir sous la case du jour un « *instant gagnant* » pour lequel le joueur est averti immédiatement de l'obtention ou de la non obtention d'un gain. A l'issue des 24 jours sera effectué un tirage au sort, entre les participants inscrits dans la période mentionnée à l'article 1, pour l'obtention d'un gain final.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

En revanche, ne peuvent participer, les employés des sociétés SAS GAZ DE BORDEAUX, SAS REGAZ et SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIE (agents statutaires et personnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'intérim ainsi que de leurs filiales), les membres de leur famille, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation de ce jeu-concours (notamment dans le cadre des prestations informatiques ou de la société partenaire).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour prétendre au tirage au sort, le participant devra renseigner l'ensemble des champs obligatoires demandés dans le ou les formulaires.

Un même participant peut tenter sa chance chaque jour une seule fois uniquement.

Un participant ne peut ouvrir des cases antérieures à la date du jour.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués comme suit :

- chaque jour où les jeux seront proposés, les participants ayant découvert un « *instant gagnant* » se verront attribuer l'un des lots décrits à l'article 6.

- en fin de jeu, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants pour tenter de remporter le lot principal.

Il sera effectué par la société partenaire.

Les gagnants seront informés par email et devront fournir toutes les informations nécessaires à l'attribution de la dotation dans les 7 jours suivant l'envoi.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

Instants gagnants :

15 kits de thé d'une valeur de 19,99 € TTC l'unité,

15 kits de chocolat d'une valeur de 19,99 € TTC l'unité,

2 mois d'abonnement offerts sous la forme d'un code promotionnel pour toute souscription à l'offre Gaz KdoBox valables du 28 décembre 2020 au 15 janvier 2021

La livraison des lots est prise en charge par Gaz de Bordeaux.

Tirage au sort

Une play station 5 d'une valeur de 500 € TTC. La livraison est prise en charge par Gaz de Bordeaux. Ce lot sera envoyé dans le courant de l'année 2021.

Les gagnants ne pourront échanger leurs lots ou demander à recevoir leurs contreparties financières.

Commenté [PM1]: gagnants

La livraison des lot s'effectuera dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID 19 décidées par la pouvoirs publics.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

La société GAZ DE BORDEAUX informera le(s) gagnant(s) par courrier électronique dans les 7 jours suivants la date des tirages au sort.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de demander des informations complémentaires nécessaires à l'attribution des lots.

Gaz de Bordeaux pourra également solliciter le client pour obtenir son accord d'utiliser son identité partielle ou photo pour communiquer sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DELAI DE RECLAMATIONS DES LOTS

Les gagnants pourront porter réclamation auprès de Gaz de Bordeaux si les lots gagnés ne leur parviennent pas ou parviennent endommagés par email à gazkdoebox@gazdebordeaux.fr.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours organisé par la société GAZ DE BORDEAUX est sans obligation d'achat.

Commenté [PM2]: sans obligation

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation de ce règlement relèvera de la compétence des Tribunaux de Bordeaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La société organisatrice GAZ DE BORDEAUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société GAZ DE BORDEAUX se réserve la possibilité d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Commenté [RA3R2]:

Commenté [RA4R2]:

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).
Il peut également être consulté sur le site internet de la société GAZ DE BORDEAUX.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations vous concernant sont destinées à la société Gaz de Bordeaux, afin d'organiser le présent jeu et sous réserve de votre accord explicite de vous adresser les offres et actualités de Gaz de Bordeaux.

Le participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place RAVEZIES – 33075 BORDEAUX CEDEX.